

**Bureau syndical du
 10 mars 2022**

DELIBERATION N° 2022-03-020
**Autorisation de signature de la convention de bénévolat pour l'organisation
 d'ateliers**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	17	

Présents :

GIANNI Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.

Présents en visioconférence :

LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie et MAURIZI Pancrace.

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean- Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le 15/03/2022,
 et de la publication de l'acte le 15/03/2022.



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2022
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

Madame la Vice-Présidente expose,

Le comité syndical du 16 décembre 2021 a validé, dans le cadre du plan d'actions 2022, le déploiement d'ateliers de réduction des déchets sur l'ensemble de la Corse.

Il a également validé que ces ateliers soient animés par des acteurs locaux : artisans, associations, entrepreneurs, bénévoles, etc...

Plusieurs bénévoles ont proposé leurs services pour participer à cette opération. Afin d'encadrer les modalités de réalisation des ateliers liés à l'économie circulaire et au réemploi, une convention type a été élaborée. Ce modèle pourra être décliné par type d'atelier pour l'ensemble des territoires adhérents.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le projet de convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions de bénévolat spécifiques à chaque atelier.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2021-12-100 approuvant le plan d'actions 2022,

Compte-tenu de la nécessité de réduire la production de déchets et de développer l'économie circulaire,
Oùie l'exposé de Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'intervention de collaborateur occasionnel du service public bénévole pour la réalisation des ateliers pour la réduction des déchets
- Approuve le projet de convention-type joint à la présente
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les conventions de bénévolat spécifique à chaque atelier,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE (Collaborateur occasionnel du service public) pour la réalisation des ateliers pour la réduction des déchets.

Entre

Le SYVADEC,

Représenté par le Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° xxxxx du Bureau Syndical en date du xxxxx, d'une part,

Et

Monsieur/ Madame....., d'autre part,

Désigné dans le texte qui suit par le terme : « le Bénévole »

Contexte

Le SYVADEC (Syndicat de valorisation des déchets de Corse), créé en 2007 est un syndicat mixte fermé, auquel adhèrent les 19 EPCI à fiscalité propre de Corse afin d'exercer pour leur compte la compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers.

Depuis sa création, suivant les obligations réglementaires de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et celle relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire, le Syvadec a diversifié ses modes d'interventions. Ainsi, au-delà du traitement et de la valorisation des déchets, il a engagé des actions visant à la réduction des déchets résiduels notamment dans le cadre d'actions liées à l'économie circulaire et au réemploi. Il promeut la réduction des déchets à la source en favorisant le compostage et en mettant en œuvre auprès du grand public et des scolaires, des actions en faveur de la prévention, du tri et de la lutte contre le gaspillage.

Le nouveau programme stratégique du SYVADEC pour les années 2021-2025 renforce la place de l'économie circulaire qui se décline notamment en actions autour de la réduction des déchets. Actionner efficacement ce levier nécessite l'implication de tous, dans les gestes quotidiens d'achats responsables et d'utilisation de nos objets.

Aussi, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer, le SYVADEC a souhaité monter des partenariats avec des structures associatives ou entrepreneuriales ou des personnes bénévoles œuvrant pour le réemploi, la réutilisation et la réparation.

Il s'agit de proposer des ateliers à tous ceux qui le souhaitent pour venir apprendre comment fabriquer facilement des objets utiles et durables, comment donner une seconde vie aux objets du quotidien et comment en allonger la durée de vie à travers des ateliers pratiques et conviviaux.

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M/Mme....., au sein des services du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Article 2 : Cadre d'intervention

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Le Bénévole propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole. L'autorité publique reconnaît le Bénévole comme concourant au service public.

Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

Article 3 : Nature des missions

Le Bénévole est autorisé à effectuer l'activité suivante au sein de :

Cocher la nature de l'atelier

- Ateliers Zéro déchet pour apprendre à fabriquer des objets simples, utiles au quotidien permettant de valoriser un élément destiné à être jeté, avec une priorité pour ceux qui évitent l'achat d'objets à usage unique ou non recyclables :.....
- Atelier Customisation pour apprendre comment donner une seconde vie à nos objets du quotidien (meubles, objets de décoration...) avec des méthodes facilement reproductibles chez soi. :.....
- Ateliers de Co-réparation pour se familiariser avec une méthode et des outils permettant de diagnostiquer les pannes de ses objets du quotidien et apprendre à les réparer en étant accompagné. :.....

Les ateliers accueilleront jusqu'à 2 particuliers et seront proposés (jour et fréquence à compléter, de h à h (*annexe 1*).

Pour la réalisation de l'atelier, le bénévole sera autorisé à prélever sur site (*à détailler*).....
.....
.....

Il n'est pas demandé au Bénévole de poursuivre la collecte d'objets pour la réalisation d'autres ateliers.

Article 4 : Organisation des ateliers

L'accès aux ateliers se fait sur inscription. La gestion des inscriptions aux ateliers est faite par le Syvadec

Le SYVADEC indiquera sur son site internet la programmation d'ateliers proposée par le Bénévole avec les informations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

- Nom de l'atelier
- Description de l'atelier avec mention des objets de la maison pouvant être ramenés pour faire l'atelier
- Lieu
- Horaire
- Organisateur
- Lien vers le Formulaire d'inscription

Le SYVADEC s'engage à informer le Bénévole concernant le nombre d'inscrits ou l'annulation d'un atelier dans les conditions prévues par le RGPD et prévues en annexe 9.

Article 5 : Emplacement des ateliers et modalités d'accueil

Le Bénévole s'engage à réaliser les ateliers dans le périmètre de l'adhérent suivant :

Le site de réalisation de l'atelier est :

Article 6 : Engagements du Bénévole

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- Réaliser la programmation d'ateliers élaborée conjointement avec le SYVADEC
- En cas d'absence ou de modification de la programmation, prévenir la chargée de mission en charge de l'économie circulaire au plus tôt.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité et rendues indispensables dans le contexte de pandémie.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.
- Remplir les formalités inhérentes au déroulement des ateliers (feuille de présence, fiche technique ateliers, orientation des participants vers les formulaires en ligne)
- Ne pas interférer dans le déroulement des missions de l'agent de site (accueil des usagers de la recyclerie hors ateliers, orientation sur site)
- Respecter un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne le site de déroulement de l'atelier, du Syvadec et des usagers qui fréquentent le site

Article 7 : Engagements du SYVADEC

Le SYVADEC s'engage à

- Mettre à disposition l'emplacement et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire de la chargée de mission en charge de l'économie circulaire
- Communiquer sur les ateliers proposés par le Bénévole à travers :
 - Le relais du programme d'ateliers sur son site internet
 - La promotion de l'opération à travers des campagnes ponctuelles et récurrentes sur les réseaux sociaux
 - Le retour d'information sur les inscriptions dans le cas où c'est le syndicat qui gère cette partie de l'opération, en lieu et place du Bénévole

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Article 8 : Matériel

Afin de rester en cohérence avec le message véhiculé par les ateliers de la réduction des déchets, il est demandé au Bénévole d'utiliser les outils collectés présents dans le local technique.

Néanmoins, il est demandé au Bénévole d'en faire un bon usage et de prévenir au maximum les risques d'accident.

Pour compléter le stock d'outils, et afin de réaliser les ateliers proposés, le SYVADEC fournit du matériel neuf et conforme pour l'utilisation qui va en être faite. Le Bénévole est responsable de l'utilisation du matériel fourni, aussi, le SYVADEC ne sera pas responsable de tout incident dû à la mauvaise utilisation du matériel.

Si les participants doivent amener certains éléments tels que des équipements de protection individuels, il en sera fait mention sur le site internet du SYVADEC pour chaque atelier concerné.

La liste des outils est fournie en *annexe*..... Ces derniers seront apportés et ramenés par le référent avant et après chaque atelier réalisé.

Article 9 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 10 : Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 11 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels ;

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 12 : Prise d'effet- durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Article 13 : Résiliation

Le SYVADEC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement du Bénévole aux obligations décrites ci-dessus. La notification de la décision se fera par courrier recommandé et prendra effet dès sa réception par le Bénévole.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

D'autre part, chacune des deux parties pourra mettre fin de plein droit à la relation contractuelle, dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier recommandé explicitant les raisons de la rupture.

Enfin, quel que soit l'origine de la rupture, le Bénévole renonce à toute procédure contre le SYVADEC.

Article 14 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable de deux mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception.

Fait à Corte, Le En deux exemplaires originaux.

M/Mme

Pour le SYVADEC

Le Président

Annexes

- Annexe : Fiche de renseignements du bénévole
- Annexe : Calendrier des ateliers
- Annexe : Liste des outils mis à disposition du bénévole
- Annexe : Documentation liée aux ateliers
- Annexe ... : Réglementation site
- Annexe : Clauses relatives à la protection des données à caractère personnel

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Annexe de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Etat-civil et situation personnelle du collaborateur bénévole :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Adresse

personnelle :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Attestation de bénévolat

Je soussigné, (nom/Prénom).....

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein du Syvadec, dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période duau.....

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale (fournir copie de l'attestation d'assurance sociale)
- Bénéficiaire d'une garantie responsabilité civile (copie)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions (copie bulletin n°3 casier judiciaire)

Fait à

Le.....

Le collaborateur bénévole (nom/prénom)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES ATELIERS

Intitulé	Type d'atelier	Jour	Date	Mois	Horaire	Public visé	Nombre maximal de participants
	Customisation/Zéro déchet/réparation						
	Customisation/Zéro déchet/réparation						
	Customisation/Zéro déchet/réparation						
	Customisation/Zéro déchet/réparation						

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2022
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

ANNEXE 3 : LISTE DES OUTILS MIS A DISPOSITION DU BENEVOLE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

ANNEXE 4 : DOCUMENTATION LIEE AUX ATELIERS
(feuille de présence, fiche technique d'atelier, formulaire
satisfaction)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

ANNEXE 5 : REGLEMENTATION SITE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

ANNEXE 6 : ANNEXE RGPD

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-020-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022